

-----  
**OBJET : réglementation temporaire :**  
**Stationnement et circulation**  
**Avenue de l'Etang du Grec – Rue du Labech – Rue du Leban – Rue du Mistral –**  
**Bd Sarrail.**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation du chantier effectuée par l'Ets **TP SUD – 5 Impasse de l'Aubépine 34920 LE CRES**, mandatée par le Pays de l'Or Agglomération – Centre Administratif – BP 40 – 34132 Mauguio Cedex, pour effectuer des travaux sur le réseau pluvial, et d'autoriser la présence de plusieurs véhicules et engins de chantier, pour une durée de 68 jours, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, dans toute la zone prévue par les travaux, à hauteur de la Résidence LES MUSES, N° 65 Avenue de l'Etang du Grec, jusqu'à l'intersection de la Rue Pierre de Provence, conformément au plan annexé page n° 610 mais également dans la Rue du Leban, conformément au plan annexé page n°611, pour une durée de 68 jours, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.**

**Les Résidents se trouvant dans la zone des travaux pourront accéder à leur logement avec leur véhicule.**

**ARTICLE 2 : La présence de plusieurs véhicules et engins de chantier seront autorisés et considérés comme nécessaire dans la zone des travaux, pour une durée de 68 jours, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.**

**ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone des travaux, pour une durée de 68 jours, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.**

- **La Rue du Labech étant barrée, les véhicules seront déviés par le parking de la Résidence LES COQUILLES en sens unique ainsi que par la Rue du Leban et la Rue du Mistral, mais également par le Boulevard Sarrail conformément au plan annexé page n°610.**
- **Pour un meilleur acheminement, la barrière du Boulevard Sarrail sera ouverte pendant toute la durée du chantier.**

**ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue, un périmètre de sécurité sera mise en place par la société elle-même et pendant toute la durée des travaux, pour une durée de 68 jours, à compter du 23/09/2024 au 29/11/2024 inclus.**

**ARTICLE 5 : La Société TP SUD sera chargée en amont de mettre en place des moyens techniques réglant la circulation et des panneaux réglementaires pour interdire le stationnement dans toutes les zones concernées.**

**ARTICLE 6 : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux :**

- **Trottoirs et chaussée :**
- **Mobilier urbain (potelet, barrière, jardinière, etc...) ;**
- **Signalisation (Signalétiques H. et V., coussins berlinois, marquage au sol, etc...).**

**L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.**

**ARTICLE 7 : L'entreprise devra informer les Services Techniques, 15 jours minimum avant le démarrage des travaux, par email et CERFA pour accord de principe.**

**ARTICLE 8 : Il est formellement interdit de nettoyer le matériel dans les caniveaux et les grilles du pluvial.**

**ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.**

**ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 16 Septembre 2024.**

**Le Maire,**

**Christian JEANJEAN**